



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
06 septembre 2024

Séance du 10/09/2024

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Votants :
7

Représentés : Patrick CLAUDE

Excusés : Dominique ARCIDIACONO, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2024_028

Cotisation Foncière des Entreprises : exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR)

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le maire,

Vu l'article 1466G du code général,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts.

-CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

AGEDI
Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/09/2024
004-210401097-20240910-D_2024_028-DE

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

12 SEP. 2024

Publication / Affichage le.....

AGEDI Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 004-210401097-20240910-D_2024_028-DE